

**Publié le : 30/09/2026**

Bureau

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25

La séance est ouverte à 14h10 et levée à 15h30

Etaient présents : M. Patrick AYACHE, M. Ludovic BARBAROSSA, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à compter de la question n°19), M. René BLAISON, M. Emile BOURGEOIS, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE, M. Christian DAVID, M. Pascal DERIOT, M. Martial DEVAUX, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, M. Hervé GROULT, Mme Marie GRUILLOT, M. Patrick JACQUES, M. Laurent JEUNET, M. Jean-François MENESTRIER, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Anthony NAPPEZ, Mme Anne OLSZAK, Mme Sophie PESEUX, M. Philippe REGENNASS, M. Pascal ROUTHIER, M. Djilalli SAHLAOUI, M. Patrick VERDIER

Etaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Didier PAINEAU, Mme Céline TRONCIN VERGEY, M. Kévin VEJUX,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : M. Kévin VEJUX donne pouvoir à Mme Marie GRUILLOT,

Extension du réseau public d'électricité route de Levier à BEURE

Rapporteur : M. Philippe REGENNASS, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 4	15/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 "Réalisation d'Itinéraires Cyclables"	Montant prévu au BP 2026 : 3 M€. Montant de l'opération : 22 444 TTC part GBM

Résumé:

Le présent rapport a pour objet le versement d'une aide financière au SYDED pour la réalisation de travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité situé route de Levier (RD 141) à BEURE et la signature d'une convention de financement. Ces travaux préalables sont nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre Beure et Arguel.

Le Conseil Départemental du Doubs a réalisé deux études sur des liaisons entre Besançon et le Plateau, à savoir :

- la liaison Besançon – Morre – Montfaucon,
- la liaison Beure - Arguel - Fontain - Pugey.

Concernant la liaison Besançon – Montfaucon, les études et investigations sont poursuivies par le département du Doubs en vue d'une réalisation probable dans les prochaines années.

Pour la seconde liaison, le département du Doubs a souhaité que GBM reprenne la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Ainsi, en 2024, GBM a réalisé le premier tronçon entre Arguel et Pugey par la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)

GBM a également mené des études complémentaires sur le tronçon entre Beure et Arguel (RD 141). Pour rappel, les préconisations issues des études proposaient notamment la mise en œuvre d'un alternat par feux tricolores sur le secteur très contraint dit du passage des Roches.

Cette étude a permis de conclure que cette gestion par feux ne posait pas de problème particulier sur la gestion du trafic routier et permettait de sécuriser ce secteur au niveau du croisement des véhicules et au niveau de la circulation des cycles.

Lors de différentes phases de travaux menées sur ce tronçon (début 2025 et septembre 2025), ce fonctionnement par alternat par feux a pu être testé et a confirmé que le trafic routier s'effectuait sans remontée de file importante et surtout dans des conditions de sécurité largement améliorées.

Par courrier en date du 3 mars 2026, Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs a validé le principe de réalisation de cet alternat par feux.

En conséquence, des travaux préalables d'extension du réseau d'électricité sont nécessaires pour l'alimentation de cet aménagement.

Pour ce faire, le SYDED, maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux électriques, et GBM doivent conventionner pour définir les modalités de réalisation de ces travaux et permettre le versement d'une subvention 22 444 € par GBM.

Le SYDED reçoit ainsi une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'électricité.

L'estimation sommaire du coût global de cette extension s'élève à 94 844 € TTC. Les coûts inhérents aux réseaux d'électricité, ainsi que le coût des prestations administratives et techniques réalisées par le SYDED, sont précisées dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Participation SYDED : 72 400 € TTC
- GBM : 22 444 € TTC

Il est précisé que le coût global de l'opération est estimé à 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC (dont 22 444 € au titre de l'extension), avec une subvention demandée au Conseil Départemental du Doubs de 25 000 € HT

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve la convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;**
- **approuve l'aide financière à hauteur de 22 444€ au SYDED ;**
- **autorise monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,

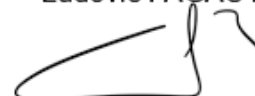
Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA



Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT



Maire de Besançon.

Document signé électroniquement

Besançon le 25 juin 2026

Monsieur Ludovic FAGAUT
Présidente de la Communauté Urbaine
de Grand Besançon Métropole
La City
4 rue Gabriel Plançon
25034 BESANÇON CEDEX

Dossier suivi par : Lucile GREUSARD
Ligne directe : 03.81.81.73.28
Courriel : lucile.greusard@syded.fr

Dossier n° : **DEV 26-0052**

Objet : **Programme de travaux 2026 du SYDED**

Extension BT du réseau de distribution publique d'électricité
route de Levier (RD141) à Beure

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation de l'extension du réseau de distribution publique d'électricité désignée en objet, vous trouverez en pièce jointe les documents suivants :

- Le plan de pose du réseau de distribution publique d'électricité ;
- Une convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement ;
- Une annexe financière "prévisionnelle", précisant le détail des montants et des participations respectives par typologie de prestations ;
- Un modèle de délibération type validant les engagements de votre collectivité.

Pour demander l'inscription de ces travaux au programme d'investissement du territoire d'énergie Doubs-SYDED, il convient de me retourner la convention, l'annexe financière « prévisionnelle » et la délibération signées et visées par le contrôle de légalité.

Leur réception par mes soins vaut autorisation de GBM de lancer l'opération et d'émettre le bon de commande à l'entreprise mandatée par mes soins pour la réalisation des travaux (sous réserve de l'obtention d'une convention de passage en domaine privé).

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
DOUBS

Commune :
BEURE

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

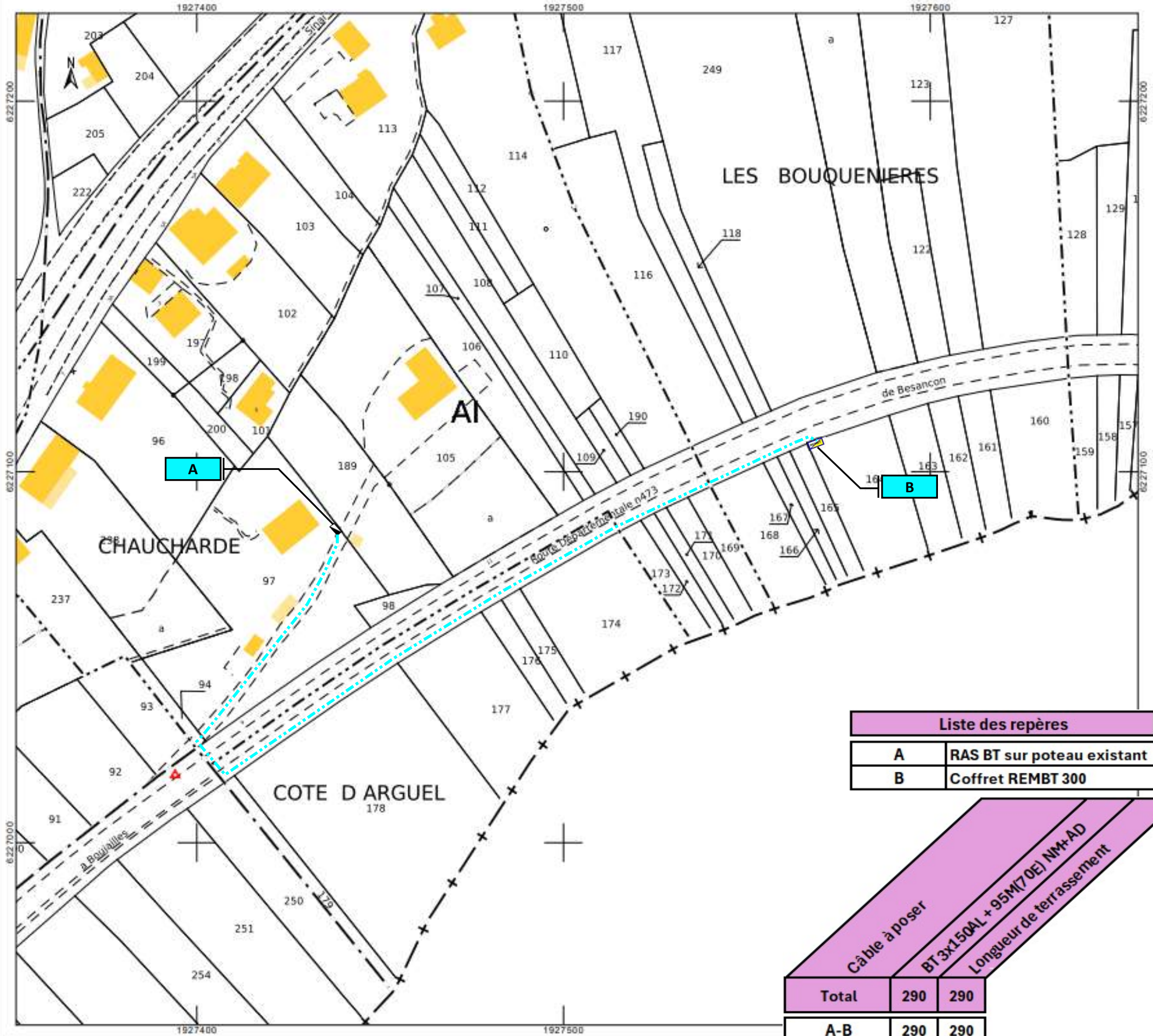
Date d'édition : 19/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC DOUBS
CFP Chamars - Bd Charles de Gaulle 25043
25043 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 65 65 50 -fax
ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

DEMANDEUR : GBM (Dossier n°DEV-26-0052) PROGRAMME SYDED 2026

OPÉRATION : route de Levier (RD141) - BEURE

Réseaux d'électricité

(Faisabilité sous réserve de l'obtention d'une convention de passage en domaine privé)

Conditions SYDED

Participations

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	72 400 €
TVA	14 480 €
Sous-Total TTC	86 880 €

Taux
80%

Montant HT
TVA (1)
Sous-total

SYDED	Demandeur
57 920 €	14 480 €
14 480 €	
72 400 €	14 480 €

(1) TVA payée en totalité par le SYDED

Prestations SYDED

Conditions SYDED

Participations

Prestations Internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	7 964 €
Sous-total	7 964 €

Aucune participation

Montant HT
Sous total

SYDED	Demandeur
	7 964 €

Récapitulatif général

Date et visa du demandeur

Date et visa Préfecture

Montant total TTC de l'opération

94 844 €



Dont participations

SYDED	Demandeur
72 400 €	22 444 €

CONVENTION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ PROGRAMME SYDED 2026

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Ludovic FAGAUT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet

Dans le cadre d'une extension du réseau de distribution publique d'électricité situé **route de Levier (RD141) à Beure**, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux.

La présente convention détermine les modalités de financement et de règlement des dépenses liées à la réalisation de l'opération. Le détail des participations est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'opération.

2. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant, ainsi que la répartition entre la collectivité et le SYDED, figurent sur l'annexe financière prévisionnelle jointe au présent document. Cette annexe fait apparaître notamment les éléments suivants :

- Le montant prévisionnel des travaux d'électricité réalisés par le SYDED, comprenant ses frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- La participation au coût du raccordement.

Si au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED.

3. Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération.

L'annexe "répartition financière définitive" sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

4. Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

Cette convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont :

- **Versement de la participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte définitif de l'opération.**

Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les modalités de versement

sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

5. Durée

La prise d'effet est fixée à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la présente convention et ses annexes. La présente convention reste en vigueur jusqu'à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux et après règlement des sommes mentionnées à l'article 4.

Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par le représentant de la collectivité et visés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

6. Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

7. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le

Pour "le SYDED"

Le Président

Pour "la collectivité"

Le Président

Visa du contrôle de légalité

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
CANTON
DE

GRAND BESANÇON MÉTROPOLÉ

OBJET :

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Communautaire

EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Séance du

MEMBRES :

L'an deux mille,
le à heures

En exercice :

Présents :

Ayant pris part à la délibération :

Le Conseil Communautaire de s'est réuni à
.....après convocation légale,
sous la présidence de

DATE DE LA CONVOCATION :

Etaient présents :

Etaient excusés :

NOTA :

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
..... ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située **route de Levier (RD141) à BEURE**.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **94 844 € TTC**.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" ci-jointe.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- 2) **DEMANDE** au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- 3) **AUTORISE** le Président à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

.....

BONNES PRATIQUES DE COMMUNICATION



TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION - EXTENSION DES RÉSEAUX BT

AVANT-PROPOS

Le SYDED assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux électriques basse tension et finance l'opération à 80 % du montant total.

[en savoir +](#)

Les communes bénéficiaires doivent respecter des bonnes pratiques de communication, expliquées ci-après.

OÙ
TROUVER
NOTRE
LOGO ?

www.syded.fr

**rubrique espace
documentaire**

[sous-rubrique
Communication](#)

QUEL EST L'INTÉRÊT D'UNE OBLIGATION DE COMMUNICATION ?

Notoriété du financement versé par le SYDED

Il s'agit de faire connaître le financement attribué par le SYDED et qui contribue à l'amélioration des réseaux électriques.

Transparence de l'utilisation de l'argent public

Il s'agit d'assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public. Les financements proviennent des taxes liées à l'acheminement des réseaux électriques.

Valorisation du SYDED

Le SYDED est une collectivité agissant pour l'intérêt général. Son action doit être comprise et valorisée.

COMMENT EMPLOYER NOTRE LOGO ?

Il ne doit pas subir de transformation

Le logo ne doit en aucun cas subir une transformation. Les couleurs, la police et les proportions doivent être strictement respectées.

Il se décline en 3 versions

Le logo se décline en trois versions : en couleurs et en noir/blanc. Cette dernière se présente sans dégradé dans les flammes.

Il doit être posé sur un fond uni ou une image claire et peu chargée

Des exemples sont présentés sur le document «Comment utiliser notre logo ?» disponible sur notre site Internet (voir encadré à gauche).

VOICI QUELQUES RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTION DE COMMUNICATION

Réseaux sociaux et site Internet

- A minima :
Mention du soutien financier et ou technique du SYDED lors de votre communication sur les réseaux sociaux : post d'actus, articles en lien avec le projet subventionné.
- Dans la mesure du possible :
Présence du logo du SYDED + mention de notre site Internet www.syded.fr

Affichage sur les chantiers

- La pose des panneaux d'information et de valorisation des travaux effectués est à la charge des entreprises.

Documents d'information et de communication (bulletin municipal, lettre d'actualité,..)

- A minima :
Mention du soutien financier et ou technique du SYDED lors de votre communication sur vos supports imprimés : articles en lien avec le projet subventionné, plaquettes...
- Dans la mesure du possible :
Présence du logo du SYDED + mention de notre site Internet : www.syded.fr

Relations presse

- Mention du soutien financier et ou technique du SYDED lors de votre communication envers tous médias (communiqué/dossier de presse, interview) en lien avec les travaux à venir, en cours ou effectués.

En cas d'inauguration

- Invitation du Président du SYDED + chargé.e de travaux SYDED ayant mené l'opération.
- Mention du SYDED pendant le temps des discours.
- Si d'autres financeurs installent des supports de visibilité (affichette, oriflamme, roll-up) pendant le temps des discours, il est apprécié d'apporter le même traitement au SYDED. Des supports pourront être transmis sur demande.



Le SYDED se réserve le droit de communiquer sur vos projets et de valoriser son action.

COMMENT CITER LE SYNDICAT ?

La dénomination du Syndicat doit être correctement employée :

Territoire d'Énergie
Doubs-SYDED

ou le SYDED

ou le Syndicat
mixte d'Énergies
du Doubs

Le bénéficiaire s'engage à prendre connaissance du document et à fournir tous les documents de communication ou les preuves d'actions de communication en rapport avec le projet.

